



**La CFE-CGC Métiers de l'Emploi a donné un avis favorable au CHSCT, a voté « POUR » au CE et a signé un accord qui concerne notre quotidien: l'OATT en région PACA.**

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi PACA a toujours été cohérente avec ses choix en affichant clairement dès le début la volonté **d'obtenir un accord régional**, le refus des horaires fixes et le respect de la signature de la Fédération des Fonctions Publiques CFE-CGC sur l'accord national.

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi PACA a tenu compte du retour des agents et a œuvré tout au long des 9 réunions de négociation, des bilatérales avec la DG et la DR, dans l'objectif de dégager une majorité et d'aboutir à un texte permettant à l'ensemble des salariés de Pôle Emploi PACA d'obtenir un accord leur donnant la possibilité de choisir les horaires de travail les plus adaptés à leurs contraintes familiales et personnelles.

Cet accord devenait indispensable, car il était bien difficile de s'y retrouver et de comprendre comment cela fonctionnait au milieu des deux accords régionaux et des multiples accords locaux qui créaient un sentiment d'injustice et d'inégalité de traitement des agents de Pôle Emploi PACA, suivant qu'ils bénéficiaient ou pas de tel ou de tel dispositif.

**Pour la CFE-CGC Métiers de l'Emploi,  
cet accord représente un enjeu important dans la construction d'une histoire commune.**

Il est évident que ce texte aurait pu être meilleur s'il n'y avait pas eu cette volonté du DG de limiter les marges de négociation au niveau régional. Nous avons demandé que les quelques rares agents publics de niveau IVB au forfait cadre public gardent le bénéfice de ce dispositif. Nous avons également demandé que tous les agents bénéficient d'un temps individuel planifié d'une demi-journée par mois, destiné à la documentation et à l'appropriation des informations réglementaires indispensables à l'exercice de leur métier.

Toutefois, la plupart de nos propositions ont été reprises notamment : la possibilité d'utiliser le crédit des 75 heures par tranche d'heure et non pas seulement par journée ou demi-journée, et le forfait annuel en jours réduit pour les agents en forfait annuel en jours, à temps partiel.

Cet accord régional présente des avancées non négligeables par rapport à l'accord national :

- Il permet de bénéficier de **37 vendredis après-midi** par an en dehors de la nécessité de service (le deuxième vendredi du mois),
- Il donne la possibilité de commencer la journée à 7h30 et de la terminer à 18h00,
- Il exclu la planification d'une journée d'accueil physique sur flux en continue,
- Il borne le déroulement des réunions de service à l'horaire des plages fixes,
- Il adapte la charge de travail à l'horaire de travail de chaque agent.

Après trois CHSCT, trois Comités d'Etablissements, de nombreux échanges entre élus, adhérents, sympathisants et agents, la CFE-CGC Métiers de l'Emploi a pris ses responsabilités en signant dès la fin du comité d'établissement l'accord régional.

Nous avons voté et signé aujourd'hui cet accord régional, après avoir voté hier l'accord national, c'est, en plus d'afficher une cohérence entre des choix nationaux et locaux, défendre au mieux les intérêts matériels et moraux du personnel.

**Vous défendre en toute clarté,  
c'est ce que nous continuerons à faire, dès la prochaine rencontre avec la DR sur l'OATT prévue le 15 février**